

Décision

Objet : Tarifs colloque « Pérennité de l'entreprise » à Tours le 03 avril 2020

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des
affaires
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Sont approuvés les tarifs du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier)

Gratuité :

- Etudiants, Doctorants
- Enseignants Chercheurs
- Membre du comité d'organisation
- Intervenants

Autre : Catégorie

- 100 € HT soit 120 € TTC

Prise d'effet rétroactive au 13/02/2020

Le Président,



Philippe VENDRX

+33 2 47 36 66 03

Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS Notification à :

Direction des affaires
financières

Mme l'Agent comptable

Mme. La responsable de l'antenne financière recherche de droit